# Les femmes et le fondamentalisme

2000/2174(INI) - 16/10/2001

La commission a adopté le rapport d'initiative de Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E) sur les femmes et le fondamentalisme. Elle constate que les femmes figurent parmi les principales victimes du fondamentalisme religieux et que des millions de femmes dans le monde, soumises à un régime fondamentaliste, sont privées de droits humains et civiques élémentaires (tels que le droit à l'éducation et le droit de vote). Le rapport part du principe fondamental que le respect des droits de l'homme et l'égalité des droits entre les hommes et les femmes font partie de l'acquis de l'Union européenne et que les droits de la femme ne peuvent donc être limités ni transgressés en se réclamant d'interprétations religieuses, de traditions culturelles, de coutumes ou de législations. Elle souligne les problèmes que connaissent les femmes des communautés migrantes de l'UE, dont le pays d'origine a des tendances fondamentalistes, et signale que la défense des droits des femmes implique l'impossibilité d'appliquer dans l'UE des réglementations ou des traditions opposées ou incompatibles. Les droits empruntés au droit de la famille des États membres de l'UE doivent donc prévaloir sur ceux des pays d'origine, et les États membres devraient adopter une législation qui interdise toute pratique mettant en danger l'intégrité physique et mentale ainsi que la santé des femmes, telle que l'excision. La commission demande que les immigrées soient informées de l'interdiction de toute discrimination et puissent bénéficier de services leur permettant de défendre leurs droits. Les autres recommandations essentielles de la commission comprennent: la mise en place d'un programme communautaire d'échange et de mobilité des étudiants et des professionnels de la formation, spécifiquement consacré aux femmes; l'élaboration, à l'intention des femmes, d'un programme d'information et de formation, consacré à l'influence du fondamentalisme; le soutien aux initiatives de dialogue interculturel dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne; la mise en ouvre de politiques visant à réduire l'influence fondamentaliste, à éliminer les "ghettos" et à offrir aux femmes des facilités de formation, l'information et l'accès aux nouvelles technologies; et le soutien aux ONG qui défendent les femmes victimes du fondamentalisme. La Commission et le Conseil sont par ailleurs instamment invités, lors de la mise en ouvre de sanctions fondées sur les paragraphes concernant les droits de l'homme figurant dans les accords d'association et d'autres accords, à donner suffisamment d'importance aux violations des droits de la femme sur la base du fondamentalisme. Enfin, la commission souhaite que les prochaines directives sur les procédures d'asile dans les États membres de l'UE reconnaissent les persécutions liées au fondamentalisme que subissent les femmes comme motif justifiant la demande d'asile et l'octroi d'un statut formel de réfugié.